



Contrat d'engagement 2020

Ferme Le Merlet

SUR 10,5 MOIS (mi février- fin décembre)

Entre l'amapien-ne

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

et la productrice

Marie-Aline VINCKIER
Ferme le Merlet
40 rue de la Côte Blanche
60220 Canny-sur-Thérain
03 44 46 08 02
fermelemerlet@free.fr

Les parties s'engagent à respecter les engagements définis dans la Charte des AMAP tels que portés par Le Réseau des AMAP Ile-de-France, les statuts et le règlement intérieur de l'AMAP Ménéil'sème, en particulier :

Engagements de l'amapien-ne :

- **S'engager sur la durée de 10,5 mois de Février à Décembre 2020 inclus** ou jusqu'à décembre si contrat pris en cours. Donner à l'avance plusieurs chèques libellés au nom du producteur. A remettre au groupe de référence des œufs.
- **S'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 € à l'AMAP Ménéil'sème.**
- Venir avec un sac pour récupérer les produits et émarger.
- Accepter la totalité des produits du paysan en AMAP. Lorsqu'un adhérent ne souhaite pas consommer certains produits, il peut les laisser sur le lieu de la distribution. Il n'y aura cependant aucun remboursement ni compensation.

Engagement du paysan :

- **Produire selon les méthodes de l'agriculture biologique et répondre aux critères de la Charte des AMAP.**
- **Pratiquer la transparence sur ses conditions de production.** Prévenir en cas de changement impactant sa situation et les termes du présent contrat (tarifs, commandes, produits, livraison, ...).
- Aviser l'AMAP en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité (climat, maladie, etc.).
- Les tarifs doivent être en cohérence avec les prix de production (incluant investissement, salaire, etc.).
- **Assurer lui-même les livraisons ou venir au moins une fois dans l'année rencontrer les adhérents de l'AMAP et se tenir à leur disposition pour toutes questions éventuelles.**
- Organiser **une visite guidée annuelle** des adhérents à la ferme ou sur le lieu de production afin de leur exposer les modes de production.
- Livrer des **produits frais** au jour dit sur le lieu et à l'heure dite selon un planning de production préétabli pour l'année.
- **Dans le cas où le présent contrat ne serait pas respecté, le collectif de l'AMAP sera en droit de prendre les décisions qui s'imposent.**

Je participe à la vie de l'AMAP en m'inscrivant dans le groupe suivant ou en effectuant la tâche suivante :

Horaires et lieux de livraison : Le jeudi entre 18h30 et 20h00 au Centre Social Annam, 4 rue d'Annam, 75020 Paris

OEUFS : **livraison le 27 février, puis 2 livraisons par mois** de mars à décembre 2020, soit 21 livraisons sur 10,5 mois au total sur l'année 2020.

	Œufs 0.35 € pièce	Total € Par mois	Total € sur l'année (*10,5 par défaut)
Quantité PAR MOIS (livrée en 2 fois)			

PRODUITS LAITIERS : **livraison 1 fois par mois**, du 27 février à fin décembre 2020, soit 11 livraisons au total au total sur l'année 2020.

	Lait cru 0.5L 0.80€ pièce	Lait cru 1L 1.50€ pièce	Yaourt nature 0.55€ pièce	Yaourt arom. Vanille 0.55€ pièce	Yaourt arom. Citron 0.55€ pièce	Total € Par mois	Total € sur l'année (*11 par défaut)
Quantité par mois							

